



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-06 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 403 rue Principale à Piopolis, le 7 avril 2026 à 19 h, le projet de règlement N° 2026-06 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026 par Mme Louise Gosselin, conseillère municipale ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 3 mars 2026 par Mme Louise Gosselin, conseillère municipale ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	9 874.79 \$	11 150 \$
Autres membres du conseil	3 291.57 \$	3 716,66 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 937.39 \$	5 575 \$
Autres membres du conseil	1 645.77 \$	1 858.33 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de trente (30) jours de suppléance ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada et dont la période de référence est d'octobre à octobre ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement n° 2019-02 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 403 rue Principale à Piopolis, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet à piopolis.quebec.

Donné à Piopolis, ce 16 mars 2026

A handwritten signature in blue ink that reads "Emmanuelle Fredette".

Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière